

b) Fournira, selon les besoins, les services fonctionnels nécessaires aux missions et aux réunions du Conseil de sécurité qui se tiennent hors du Siège;

c) Assurera la liaison nécessaire avec les délégations et les autres organes et organismes des Nations Unies;

d) Etablira le rapport annuel du Conseil de sécurité, le Répertoire sur la pratique du Conseil de sécurité et d'autres rapports et études conformément aux décisions des organes délibérants concernés;

e) Fournira un appui fonctionnel à d'autres départements ou bureaux sur des questions ayant trait aux travaux du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de leurs organes subsidiaires;

f) Fournira des services fonctionnels au Comité spécial de l'océan Indien aux fins de l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et comme envisagé lors de la réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, tenue en juillet 1979;

g) Fournira des services fonctionnels pour les sessions annuelles de la Première Commission portant sur le Comité spécial de l'océan Indien, la question de l'Antarctique et la sécurité internationale - y compris le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée et l'examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale - la promotion de la paix et la sécurité régionale, la coopération et les zones de paix; aidera les Etats Membres à appliquer les résolutions, décisions et recommandations relatives à la paix et à la sécurité internationales;

h) Coordonnera les activités organisées chaque année à l'occasion de la Journée internationale de la paix et de la Semaine internationale de la science et de la paix;

i) Etablira divers matériaux d'information sur des questions relatives à la paix;

j) Aidera et conseillera les organisations non gouvernementales et les instituts universitaires menant des projets en faveur de la paix.

PROGRAMME 3. AFFAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. Programme

1. Orientation générale

3.1 Le programme a pour objectif principal de fournir des services d'appui adéquats à l'Assemblée générale - un des principaux organes de l'Organisation - et de préparer, à l'intention du Secrétaire général, des analyses politiques se rapportant à ces domaines et de lui prêter conseil en la matière. Le texte fondamental portant autorisation de ce programme est donc la Charte des Nations Unies. Pour atteindre ces objectifs, le fonctionnaire responsable du programme, à savoir le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, doit être en mesure de s'acquitter de certaines autres tâches d'ordre politique que lui confie le Secrétaire général.

3.2 A mesure que s'étoffent les ordres du jour de l'Assemblée générale, il faut renforcer les services fournis à cet organe principal. La complexité toujours plus grande de nombre des questions qui se posent à l'échelle mondiale et leur caractère de plus en plus interdisciplinaire ont donné lieu à une prolifération de dispositifs intergouvernementaux subsidiaires et de services administratifs et à une expansion de la documentation où sont consignés les travaux de ces organes. En conséquence, il est devenu à la fois primordial et difficile de coordonner les apports des organes intergouvernementaux et des divers services et les travaux de l'Assemblée.

2. Stratégie

3.3 Les activités prévues au titre du programme seront exécutées par le Département des affaires politiques. Comme suite à la restructuration du Secrétariat, le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de secrétariat, qui était auparavant chargé de ces activités, a été incorporé dans le nouveau Département. Les fonctions du Bureau relatives au service technique des réunions consacrées aux questions économiques et sociales ont été transférées au Département du développement économique et social. Une description des fonctions du Département figurera dans le Manuel relatif à l'organisation du Secrétariat (ST/SGB/Organization), indiquant les changements.

3.4 Pour s'acquitter de ses tâches, le Département est chargé de planifier les réunions de l'Assemblée générale et de contribuer à leur organisation; de fournir les services de secrétariat; de coordonner les activités d'appui que le Secrétariat exécute pour ces réunions; de procéder à l'édition des documents dont elles sont saisies ou qu'elles produisent; et, enfin, de suivre l'application des résolutions adoptées. Sur le plan politique, le Département effectue des analyses, prête conseil et coordonne certaines activités.

3.5 Dans le cadre des services qu'il doit fournir, le Département assure la coordination effective avec de nombreux services, et plus particulièrement avec le Cabinet du Secrétaire général - notamment le Service du protocole et de la liaison - et le Bureau des services de conférence. Pour éditer la documentation, le Département travaille en coopération avec les nombreux départements d'origine, ainsi qu'avec les missions permanentes et les missions permanentes d'observation; il agit de même pour suivre l'application des résolutions adoptées.

3. Sous-programmes et priorités

3.6 Le programme relatif aux affaires de l'Assemblée générale comporte un sous-programme intitulé "Affaires de l'Assemblée générale".

3.7 Comme ce programme ne comporte qu'un seul sous-programme, aucune attribution de rang de priorité n'est nécessaire.

B. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME. AFFAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

a) Objectifs

3.8 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les Articles 1, 9 à 22 et 98 de la Charte des Nations Unies.

3.9 A mesure qu'augmente le nombre de questions dont l'Assemblée est saisie et que s'étend leur portée, il est plus difficile d'assurer des services d'appui adéquats non seulement pour l'Assemblée mais aussi pour ses organes subsidiaires. Les problèmes qui surgissent dans le monde sont de nature de plus en plus interdisciplinaire, ce qui exige une coordination rigoureuse des mesures prises pour donner suite aux décisions de l'Assemblée et la participation d'un nombre toujours plus élevé d'organes subsidiaires intergouvernementaux et de services d'appui. Tout cela rend plus difficile la coordination de la programmation et le service des réunions de l'Assemblée et des organes subsidiaires ainsi que les liaisons entre les grandes commissions et entre ces dernières et la plénière. Avec le temps s'est accru le corpus des décisions des organes délibérants, lequel doit être maintenu à jour car il sert de fondement à l'organisation des sessions de l'Assemblée et des organes subsidiaires.

3.10 En outre, les travaux de l'Assemblée générale débordent parfois sa session ordinaire de 13 semaines. Depuis un certain nombre d'années, les sessions ordinaires sont suspendues en décembre et reprises, selon que de besoin, entre cette date et l'ouverture de la session ordinaire suivante, à savoir le troisième mardi de septembre. Par ailleurs, l'Assemblée tient de plus en plus de sessions extraordinaires et sessions extraordinaires d'urgence.

3.11 L'objectif du sous-programme est de fournir à l'Assemblée et à son Bureau des services de secrétariat et services d'appui adéquats. Le sous-programme devrait également assurer l'échelonnement efficace des réunions de façon que l'on puisse disposer de suffisamment de temps pour procéder aux examens intergouvernementaux et aux contacts avec d'autres organes, la présentation en temps voulu de documents soigneusement édités, le déroulement harmonieux des réunions intergouvernementales et la mise au point d'arrangements techniques appropriés pour la présentation et le suivi des résolutions de l'Assemblée et des autres organes visés.

b) Rôle du Secrétariat

3.12 Dans le cadre de l'application du sous-programme, le Département des affaires politiques est chargé :

a) D'organiser et de planifier toutes les activités concernant l'organisation des sessions de l'Assemblée et d'assurer leur coordination au sein du Secrétariat ainsi qu'entre le Secrétariat et les délégations, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales;

b) De préparer et de présenter pour publication tous les documents concernant l'organisation de la session de l'Assemblée et les ordres du jour provisoires et définitifs s'y rapportant;

c) D'organiser, planifier et coordonner, notamment avec le Bureau des services de conférence, le service des séances plénières et séances du Bureau de l'Assemblée;

d) De prêter assistance au Président de l'Assemblée pour tout ce qui a trait à la conduite des travaux, y compris ceux des grandes commissions et des organes subsidiaires;

e) De prêter conseil au Président, aux Etats Membres, aux autres délégations et aux services du Secrétariat pour ce qui est de l'application du règlement intérieur de l'Assemblée et de maintenir à jour le recueil des décisions en la matière afin de faciliter la conduite des séances de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires;

f) De prêter conseil aux responsables de la documentation requise pour l'Assemblée, notamment en ce qui a trait aux Documents officiels de l'Assemblée générale;

g) D'établir la liste des services du Secrétariat chargés de donner suite aux résolutions et décisions de l'Assemblée et celle des points à inscrire à l'ordre du jour de la session à venir;

h) D'élaborer, en consultation avec les départements et services organiques compétents, le programme de travail de base de l'Assemblée;

i) De coordonner la production des documents de l'Assemblée émanant du Secrétariat, notamment pour ce qui est de l'établissement et de la mise à jour du calendrier de la documentation pour la session en cours et de l'approbation des documents avant publication, conformément aux directives pertinentes des organes délibérants;

j) D'assurer l'édition des documents de l'Assemblée émanant du Secrétariat, des Etats Membres ou des organes subsidiaires de l'Assemblée de façon qu'ils soient clairs, compréhensibles et exacts;

k) De tenir à jour un fichier de références concernant les organes subsidiaires de l'Assemblée.

PROGRAMME 4. DEPARTEMENT DES AFFAIRES POLITIQUES

A. Programme

1. Orientation générale

4.1 Les activités regroupées dans le cadre du présent programme procèdent des Chapitres I, III, VI, VIII, IX, XI, XII, XIII et XV de la Charte. Dans sa résolution 1514 (XV), l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et, par sa résolution 1654 (XVI), a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Par la suite, dans ses résolutions 2621 (XXV), 35/118, 40/56 et 44/101, l'Assemblée générale a chargé le Comité spécial, entre autres choses, de veiller à ce que les Etats se conforment pleinement à la Déclaration. Les activités à exécuter dans le cadre du programme sont détaillées dans un certain nombre de résolutions se rapportant à certains territoires ou à certaines questions, qui ont été adoptées chaque année ou tous les deux ans, et dont les plus récentes sont les résolutions 43/25, 44/9, 44/83 à 44/85, 44/87 à 44/100, et 44/102 de l'Assemblée générale, la résolution 621 (1988) du Conseil de sécurité et les résolutions du Conseil économique et social, dont la plus récente est la résolution 1989/95. Le présent programme englobe également les activités à entreprendre dans le domaine de la coopération régionale, que l'Assemblée générale a préconisées chaque année dans ses résolutions sur la coopération avec les organisations régionales et interrégionales, dont les plus récentes sont les résolutions 43/4, 44/7, 44/8 et 44/17, ainsi que les activités visant à renforcer l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes comme le demande l'Assemblée générale dans sa résolution 46/137. Comme suite à la restructuration du Secrétariat, la coordination des activités relatives à la reconstruction et au développement du Liban que l'Assemblée générale demande tous les ans, dans ses résolutions, - la plus récente étant la résolution 46/173 - d'entreprendre, sera effectuée dans le cadre de ce programme.